



**VILLE
DE SAINT-PASCAL**

**PLAN D'ACTION POUR
DÉTECTER ET
RÉDUIRE LE PLOMB
DANS L'EAU POTABLE**

Table des matières

Contexte	2
Plan d'action	3
a. Identifier les adresses prioritaires	3
b. Détecter le plomb et cibler la source	3
c. Analyser les résultats et corriger la situation	4
Communication	5

Annexe Bilan sur la qualité de l'eau potable 2022

Contexte

Depuis 2013, le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec exige un suivi du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par des systèmes de distribution afin de protéger les utilisateurs.

Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Les matériaux de plomberie sont la principale source de plomb. D'ailleurs, c'est la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout au niveau des entrées de service ou autres raccordements entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal où peut se retrouver une petite quantité de plomb dans l'eau du robinet.

En mars 2021, la norme a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau soit à 5µg/L.

En lien avec le RQEP, la Ville de Saint-Pascal-de-Kamouraska réalise annuellement des campagnes d'échantillonnage pour détecter la présence de plomb et de cuivre dans l'eau potable qui est distribuée dans les résidences et commerces situés sur son territoire.

En plus de la campagne d'échantillonnage, le RQEP exige également que les municipalités du Québec élaborent un plan d'action de réduction du plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada. De ce fait, le plan d'action de la Ville de Saint-Pascal réalisé à l'aide du "*Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable en un coup d'œil*", partie 4; préparer le plan d'action en réponse à la présence de plomb dans l'Eau potable, du Gouvernement du Québec, est donc présenté ci-après.

Plan d'action

Afin d'assurer une eau potable de qualité conforme aux normes prévues par le RQEP, la Municipalité a mis en œuvre un plan à trois volets :

- a. Identifier les adresses prioritaires**
- b. Détecter le plomb et cibler la source**
- c. Analyser les résultats et corriger la situation**

a. Identifier les adresses prioritaires

Les adresses sont priorisées selon la date de construction des immeubles. Le programme a débuté il y a déjà quelques années et tout près de 40 résidences ont été visitées.

1. L'eau des résidences et/ou commerces construits avant 1955
2. L'eau des résidences et/ou commerces construits avant 1970
3. L'eau des résidences et/ou commerces construits avant 1990

Lorsque les adresses sont choisies, les propriétaires des résidences ou des commerces sont contactés afin de les informer de la visite du mandataire de la Municipalité afin de procéder à la détection du plomb et du cuivre dans l'eau potable.

b. Détecter le plomb et cibler la source

La campagne annuelle d'échantillonnage pour la détection du plomb et du cuivre dans l'eau distribuée s'effectue entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre de chaque année.

La procédure d'échantillonnage est la suivante :

- Choisir le robinet de la cuisine ou le robinet le plus utilisé pour la consommation humaine;
- Laisser l'aérateur de robinet en place (s'il y a lieu)
- Laisser couler l'eau froide pendant 5 minutes à débit moyen et constant
- Fermer le robinet et attendre 30 minutes (aucun autre robinet ne doit être utilisé pendant ce temps d'attente);
- Après 30 minutes, remplir la bouteille d'un litre avec l'eau froide à débit modéré en laissant de l'espace d'air sous le bouchon;
- Mesurer le pH et la température et noter sur le formulaire prévu à cet effet;

- Recueillir toutes autres informations utiles et connues du propriétaire (ex. longueur de l'entrée de service, le diamètre de la conduite, le matériel et la date de construction);
- Mettre la bouteille dans une glacière avec un sachet réfrigérant;
- Envoyer l'échantillon au laboratoire accrédité.

Résultat non conforme

Advenant un résultat non conforme qui démontre un dépassement en plomb, une reprise de l'échantillon doit être réalisée, et ce, de façon séquentielle.

La procédure d'échantillonnage adoptée en 2021 est la suivante :

- Choisir le robinet de la cuisine ou le robinet le plus utilisé pour la consommation humaine;
- Laisser l'aérateur de robinet en place (s'il y a lieu)
- Laisser couler l'eau froide pendant 5 minutes à débit moyen et constant
- Fermer le robinet et attendre 30 minutes (aucun autre robinet ne doit être utilisé pendant ce temps d'attente);
- Après 30 minutes, remplir la bouteille d'un litre identifiée no. 1 avec l'eau froide à débit modéré en laissant de l'espace d'air sous le bouchon; répéter avec les bouteilles identifiées no. 2, no. 3 et no.4;
- Mesurer le pH et la température et noter sur le formulaire prévu à cet effet;
- Mettre les bouteilles dans une glacière avec un sachet réfrigérant;
- Envoyer les échantillons au laboratoire accrédité.

c. Analyser les résultats et corriger la situation

L'analyse des résultats des prélèvements séquentiels permettra de cibler la source possible de plomb et de prendre une décision sur les travaux correctifs à réaliser pour remédier à la situation.

Solutions à envisager

Afin d'atténuer la concentration de plomb dans l'eau, voici les advenues qui sont à envisager :

✓ Ajustement de l'équilibre de l'eau distribuée

L'ajustement chimique de l'eau distribuée peut être une advenue possible dans le cas où le plomb touche plusieurs résidences dans un même secteur. De plus, ajustement de pH comporte d'autres avantages comme la diminution à l'exposition à d'autres métaux, la préservation des conduites de distribution et la réduction d'épisode d'eau rouge.

✓ Inspection de la plomberie visible

Comme la plomberie ou les équipements connexes peuvent contenir du plomb, un expert mandaté par la municipalité peut faire un examen visuel de la résidence ou du commerce touché par le dépassement en plomb. Advenant que cet examen visuel révèle la présence d'éléments comportant du plomb du côté privé, la réalisation des travaux est de la responsabilité du propriétaire.

✓ Remplacement de l'entrée de service

Dans la situation où la source de plomb semble provenir de l'entrée de service, son remplacement permet d'éliminer le problème à la source. Il faut procéder au remplacement complet de l'entrée de service, autant la partie privée que publique afin de remédier activement à la situation.

Communication

Avant le début de la campagne d'échantillonnage, une lettre est envoyée aux adresses préalablement sélectionnées. Cette lettre mentionne le passage du représentant mandaté par la Ville, ainsi que les informations pertinentes concernant cette activité annuelle.

Résultat non conforme

Si une concentration de plomb est supérieure à la norme, il est recommandé aux résidents concernés d'adopter de nouvelles habitudes afin de limiter l'exposition en attendant que des travaux correctifs soient effectués.

Synthèse des résultats

En vertu de l'article 53.3 du RQEP, un rapport sur la qualité de l'eau est publié annuellement. Lesdits rapport se trouve en annexe

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

(Article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Nom de l'installation de distribution :	Saint-Pascal
Numéro d'identification de l'installation de distribution :	X0008677
Nombre de personnes desservies :	4220
Date de publication du bilan :	13 février 2023

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Saint-Pascal de Kamouraska

Représentant responsable du présent bilan :

- Nom : Théo Payen
- Numéro de téléphone : (418) 714-8751
- Courriel : tpayen@aquatech-inc.com

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	101	0
<i>Escherichia coli</i>	96	101	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme pour les paramètres cités à l'article 1

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	5	5	0
Mercure	1	1	0
Plomb	5	5	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates			
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines			
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites			
Chlorates			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
12/07/2022	Plomb	625 Taché	0.05	0.077	Prélèvement T30 – 5 échantillons



Aquatech Société de Gestion de l'Eau (ASGE)

2099, boulevard Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4

Téléphone : 450 646-1903 • Télécopieur : 450 646-9832